



MAIRIE DE FOUG

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT MUNICIPAL POUR UNE UTILISATION PONCTUELLE

Entre les soussignés :

La Mairie de FOUG, sise 36 rue François Mitterrand à FOUG, représentée par Monsieur Philippe MONALDESCHI, Maire, désignée ci-après par « la Collectivité » et :

Association Etablissement Scolaire Autre : _____

Représentée par son Président, Directeur ou Responsable : _____

Adresse : _____

Tél : _____ Mail : _____

Désigné ci-après par « l'utilisateur ».

IL EST EXPOSE QUE :

La commune de FOUG, propriétaire de diverses salles et équipements, les met à disposition d'organismes sportifs et d'organismes publics ou privés, sous certaines conditions.

Compte tenu que, par leurs activités, ces organismes contribuent au développement des pratiques physiques et sportives, ainsi qu'à l'animation de la Commune, la Collectivité leur accorde de façon annuelle ou ponctuelle des heures d'utilisation des salles ou équipements.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition des salles et de leur matériel, en faveur des utilisateurs.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES, CE QUI SUIT :

Article 1- La liste de la ou des salle(s) concernée(s) par la présente convention pour une utilisation ponctuelle

Complexe multisports Pierre ROGER : Grande salle, Salle de réunion, Dojo, Salle des agrès, Gymnase extérieur & Stade, Salle du Cercle au stade & Salle Jean Ferrat & Salles ancienne école des Sources & Salle sous-sol de la bibliothèque & Salle 1er étage ancienne mairie.

1) Mise à disposition de la salle ou des salle(s) concernée(s) (à préciser dans les menus déroulants)

2) Cochez la case et précisez l'activité ou la manifestation)

Pour la pratique d'activités sportives, culturelles, loisirs : _____

Pour l'organisation d'une manifestation (précisez) : _____

3) Planning de mise à disposition (Indiquer uniquement les jours et heures d'occupation) (Voir exemple ligne 4)

Du _____ au _____ de _____ à _____

Du _____ au _____ de _____ à _____

Du _____ au _____ de _____ à _____

Du Samedi 31/12/2022 au Samedi 31/12/2022 de 9h00 à 17h30

4) Préciser le numéro de la clé à programmer pour cette manifestation : N° : _____

5) Indiquez le nom de la personne dépositaire de la clé : _____

Important :

1) Pour votre information, tous les utilisateurs demandant l'accès à une des salles munies d'une clé électronique seront prévenus par mail, via cette adresse mail : CLIQ Web Manager

2) A réception du mail, il faudra effectuer une mise à jour de la clé. Pour activer les horaires demandés, il vous suffira d'insérer le jour J, la clé dans le boîtier de programmation situé à l'extérieur de l'entrée du complexe sportif Pierre ROGER. Il faut bien attendre que le voyant vert ne clignote plus pour retirer la clé et dès lors la programmation sera effective.

3) Pour toutes les associations qui ont déjà une clé électronique, il sera nécessaire de faire une première manipulation à réception du premier mail comme indiqué ci-dessus.

Après la manifestation, à réception du second mail, une deuxième manipulation sera indispensable pour la remise à jour de vos créneaux habituels en insérant à nouveau la clé dans le boîtier de programmation.

Article 2 - Nature des activités organisées par l'utilisateur

Seules les activités à caractère sportif ou associatif peuvent y être organisées. Ces dernières se pratiquent sous la responsabilité pleine et entière des utilisateurs.

La sécurité liée à l'encadrement des activités est sous la responsabilité de l'utilisateur qui devra veiller à la compétence de ses entraîneurs ou encadrants.

Article 3- Modalités d'attribution pour une utilisation ponctuelle

Un utilisateur souhaitant organiser une manifestation exceptionnelle (tournois, championnats, galas, compétitions...) avec entrées payantes ou non, doit en faire la demande expresse auprès de la Mairie de FOUG, **en utilisant le formulaire de demande disponible sur le site de la commune.**

Chaque manifestation devra faire **l'objet d'une demande écrite motivée, au minimum 15 jours avant** la date de la manifestation, **accompagnée** de l'ensemble des prestations sollicitées à la Collectivité (ex : **autorisation d'installer une buvette, mise à disposition de matériel par la commune, ...**). Il est fortement conseillé d'anticiper en amont pour une validation de la date souhaitée.

L'autorisation d'organiser la manifestation sera accordée ou refusée par écrit par la Collectivité et ne sera définitive qu'après signature de la convention entre les deux parties.

Article 4 - Usage SONO et WIFI

♦ **SONO** : L'utilisateur s'engage à respecter la charte qui a pour objet de définir les règles d'utilisation de la SONO, mise en place par la commune, à la salle des sports de FOUG. Elle précise les responsabilités des utilisateurs, afin de permettre un bon usage normal et optimal de cet équipement. Un chèque de caution de 500 € sera demandé à la signature de la charte et à chaque renouvellement annuel de la convention.

♦ **WIFI** : Une charte a pour objet de définir les règles d'utilisation de la connexion WIFI de la salle des sports de FOUG. L'utilisateur s'engage au respect de cette charte. Elle précise les responsabilités des utilisateurs, conformément à la législation afin de permettre un usage normal et optimal de ce service Internet. Chaque utilisateur est juridiquement responsable de l'usage qu'il fait de cette connexion. Il s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique. Le code WIFI ne sera délivré qu'après signature de la charte par l'association.

Article 5 - Protocole sanitaire – Hygiène - Sécurité

L'utilisateur s'engage à respecter le protocole sanitaire joint à la présente convention et à se munir des produits nécessaires à la désinfection dans le respect des normes sanitaires, quel que soit les locaux.

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter les consignes d'hygiène concernant la salle du dojo situé dans le complexe sportif P. ROGER.

Article 6 - Règlement intérieur

L'utilisateur d'engage à respecter les termes du règlement intérieur.

Il est interdit d'entreposer ou de garer du matériel dans l'entrée (tables, chaises, vélos, trottinettes...). Les encadrants s'engagent à faire respecter cette consigne.

Article 7 - Résiliation

La Collectivité propriétaire de l'installation a tout pouvoir pour dénoncer ladite convention sans délai de résiliation et sans versement d'indemnité de sa part au profit de l'utilisateur, si une ou plusieurs des clauses du règlement ne sont pas respectées par l'utilisateur. La convention prend fin automatiquement si l'utilisateur vient à cesser ses activités.

Article 8 : Inventaire

Les partenaires ou les associations utilisatrices du complexe sportif Pierre Roger ne peuvent stocker de nouveau matériel sans accord express et préalable de la Mairie de FOUG et sous réserve de la place disponible.

Tout matériel stocké sans autorisation sera retiré sans préavis par les services techniques de la commune.

Une vérification du matériel tant au niveau de son état de conservation ou de sa conformité par rapport aux listes citées en annexes sera effectuée annuellement par la Mairie de FOUG.

Le matériel hors d'usage ou stocké sans autorisation préalable de la Mairie sera signalé au partenaire ou à l'association qui devra le retirer sans attendre.

Article 9 - Pièces annexes

8.1 – Pièces à joindre à la présente convention par l'utilisateur

1. L'attestation d'assurance
2. Le chèque de caution de 500 € (uniquement à la salle des Sports)
3. La charte wifi et sono retournée signée

8.2 – Pièces jointes à la présente convention par la Collectivité

1. Le règlement Intérieur validé au Conseil Municipal du 10-12-2020, si concerne une nouvelle association
2. Le protocole sanitaire en cours sera à valider par l'utilisateur
3. La Charte wifi, si demandée
4. La charte sono, si demandée
5. Consigne d'utilisation salle du DOJO, si demandée

FOUG, le

Pour l'utilisateur

Le Président, le Directeur, Le Responsable,

Pour la collectivité

Le Maire,